

**ARRETE N° 329/2024**

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Joseph Lacarre  
Dans le cadre de l'opération « Bois de Buis »**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

**Vu** la demande de l'entreprise SARL LASETRA datée du 18 Juin 2024, relative aux travaux du chantier de l'opération « Bois de Buis » sur la rue Joseph Lacarre, à proximité du n° 19,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter du 12 août 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 08h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- **Rue Joseph Lacarre, à proximité du n° 19 :**
  - **Circulation par alternat**
  - **Vitesse limitée à 30 Km/h**
  - **Stationnement interdit dans la zone des travaux**

**Art. 2.** – Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** – L'entreprise SARL LASETRA devra :

- **Informers les riverains afin de limiter l'impact de l'intervention sur leurs habitudes quotidiennes.**
- **Prendre toutes les dispositions en termes de salissure sur le domaine public – Nettoyage de la chaussée si nécessaire.**
- **Sécuriser les entrées et sorties de poids lourds et engins sur le chantier vu la proximité d'une école maternelle.**

**Art. 4.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5.** - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise SARL LASETRA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le 07 août 2024  
Le Maire



Serge Hoareau

Affiché le : 07/08/24  
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Publié sur le site internet de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.